

# Assurez un avenir à la nature

en faisant un don ou un legs à l'ASPAS



Association pour la protection  
des animaux sauvages

Reconnue d'utilité publique



## Un contre-pouvoir efficace au service de la nature

**ACTIVE** : L'ASPAS œuvre dans l'intérêt général pour la protection des animaux sauvages, la préservation de notre patrimoine naturel, la défense des droits des usagers de la nature et la santé et le bien-être de tous les êtres vivants.

**EFFICACE** : L'ASPAS mène des campagnes d'information pour sensibiliser, mobiliser l'opinion publique et interpeller les élus.

Avec plus de 3 500 procédures engagées devant les tribunaux, l'action de l'ASPAS porte ses fruits : en 2008 l'association est reconnue d'utilité publique. Grâce à une forte expérience et un savoir-faire juridique, elle fait évoluer et respecter le droit de l'environnement.

### DES OBJECTIFS CONCRETS POUR LA NATURE :



- ✓ faire respecter et évoluer les lois de protection de la nature,
- ✓ favoriser la connaissance et la protection du loup, réhabiliter les espèces dites "nuisibles", comme le renard, la pie, la martre, etc.
- ✓ interdire les pièges tuants et le déterrage. Obtenir l'abolition de la chasse aux oiseaux migrateurs, et de toutes les espèces en mauvais état de conservation,
- ✓ obtenir une trêve de la chasse le dimanche pour que chacun puisse se promener en sécurité,
- ✓ proposer des solutions de protection pour les chouettes effraies et les amphibiens,
- ✓ lutter contre les nuisances (déchets de pêche, pollutions, pesticides, etc.) qui affectent les milieux naturels,
- ✓ promouvoir la mise en place de refuges pour la faune sauvage, etc.



## Pourquoi faire un legs à l'ASPAS ?

### **L'ASPAS : une association libre pour des animaux libres**

L'Association pour la protection des animaux sauvages (ASPAS) est une organisation non gouvernementale indépendante, sans but lucratif.

En choisissant de ne percevoir aucune subvention publique, elle préserve sa liberté et celle de ses membres. Ainsi, elle agit en toute indépendance des pouvoirs politiques, économiques, agricoles et industriels. Ceci est un gage d'intégrité et d'efficacité précieux.

### **La nature a besoin de vous :**

✓ Pour remplir ses missions de protection de la nature, l'ASPAS a besoin de moyens financiers. Ses campagnes de sensibilisation et ses actions juridiques en dépendent.

✓ Pour agir, jour après jour, en faveur des loups, des dits «nuisibles», lutter contre les abus de la chasse, la pollution et tout ce qui porte atteinte à la nature, l'ASPAS a besoin du soutien financier de ses adhérents et de ses donateurs.

✓ Pour protéger à long terme des milieux naturels par l'acquisition foncière (Réserves de Vie Sauvages®), l'ASPAS doit pouvoir disposer de fonds importants et rapidement mobilisables.

En choisissant de faire un legs ou une donation à l'ASPAS, vous permettez à votre association de renforcer ses moyens d'action en faveur de la nature et de les pérenniser dans le temps.

### **La Reconnaissance d'Utilité Publique**

**L'ASPAS est reconnue d'Utilité Publique par arrêté préfectoral du 11 décembre 2008 (Publication au Journal officiel de la République Française n° 0067 du 20/03/2009). À ce titre, vos dons sont exonérés de droits de succession ou mutation et reviennent donc entièrement à l'Association.**

# Les différentes façons de soutenir l'ASPAS

## LA DONATION

La procédure de donation consiste à faire don, de son vivant, d'une partie ou de la totalité de ses biens. Pour qu'une donation soit valable, il faut obligatoirement faire appel à un notaire. Vous pouvez faire une donation :

- en pleine propriété : vous donnez votre bien de façon exclusive et absolue.
- en nue propriété : vous donnez votre bien mais en laissez la jouissance «l'usufruit» à une personne de votre choix (ou à vous-même) qui en bénéficiera jusqu'à la fin de sa vie.
- en indivision ou multipropriété : vous possédez un bien en indivision, vous donnez la quote-part vous appartenant.

## LE LEGS

Le legs consiste à céder la totalité ou une partie de ses biens à une ou plusieurs personnes ou associations après son décès. Pour cela, le donateur doit rédiger un testament dans lequel il citera les biens à léguer et leur(s) destinataire(s). Le testament (olographe ou authentique) est modifiable tout au long de la vie et ne prend effet que lors du décès du donateur.

Il existe 3 formes de legs (voir au dos).

## L'ASSURANCE VIE

Lorsqu'une personne souscrit une assurance vie, elle s'engage à verser un capital ou une rente à une date donnée (par exemple le paiement mensuel d'une somme d'argent) au bénéficiaire cité dans le contrat. Après le décès de la personne, l'assurance vie permet aux bénéficiaires cités dans le contrat de recevoir le capital ou la rente du défunt.

Une deuxième forme d'assurance permet aux bénéficiaires du contrat d'assurance de recevoir un capital ou une rente dès la signature du contrat et donc du vivant de l'assuré.





## Le testament

### Deux types de testaments sont possibles pour faire un legs à l'ASPAS

Le legs se fait sous forme de testament (olographe ou authentique), daté et signé par son auteur. Il est conseillé d'envoyer ce document à votre notaire ou à celui de l'ASPAS (ses coordonnées seront données sur simple appel téléphonique).

Le **testament olographe** est rédigé entièrement et signé de la main du testateur. Pratique et économique, c'est la façon la plus courante de procéder car elle n'implique aucun frais. Celui-ci comporte tout de même quelques inconvénients. Il peut être difficilement compréhensible et ainsi engendrer une protestation. Il peut également être égaré ou détruit et vos dernières volontés pas respectées. Vous pouvez le déposer chez un notaire pour plus de sécurité.

Le **testament authentique** est rédigé par le notaire, sous la dictée du testateur en présence soit de deux autres témoins, soit d'un autre notaire pour attester de l'authenticité testamentaire. Ce testament ayant un caractère notarié ne pourra en aucun cas être contesté. Il sera ensuite enregistré au Fichier Central des Dispositions des Dernières Volontés ainsi qu'à l'Administration Fiscale et il sera alors obligatoirement consulté lors de votre décès.

Votre testament pourra commencer par :

*"Je soussigné(e) (Nom, Prénom, Adresse) né(e) le ..... à ..... prends, en cas de décès, les dispositions suivantes : ....."*

et comporter la mention : *"Je révoque expressément toutes dispositions antérieures"*.

**Votre interlocuteur privilégié pour toute question concernant les dons ou legs : Madline.**

**Tél. 04 75 25 10 00 - [direction@aspas-nature.org](mailto:direction@aspas-nature.org)**



# Les legs

## LE LEGS PARTICULIER

Votre legs peut être une somme d'argent, un terrain, une maison ou un immeuble, une assurance vie ... Dans ce cas utilisez la formule : *“Je lègue à l'ASPAS l'appartement dont je suis propriétaire à telle adresse (...) avec tous les meubles et objets mobiliers qui le garnissent”* ou encore *“Je lègue à l'ASPAS (...) telle somme d'argent.”*

Dans tous les cas vous pouvez consulter votre notaire, ou celui de l'ASPAS, qui vous conseillera gratuitement.

## LE LEGS À TITRE UNIVERSEL

Le legs à titre universel signifie que vous léguiez une fraction de vos biens à une ou plusieurs personnes. Par exemple vous pouvez léguer la moitié ou une catégorie précise de votre mobilier.

## LE LEGS UNIVERSEL

*“J'institue comme légataire universel l'ASPAS dont le siège est situé 2 Rue Henri Bergson - CS 90026 - 67087 STRASBOURG Cedex. En conséquence l'ASPAS deviendra propriétaire de tous les biens et droits qui composeront ma succession sans aucune exception, ni réserve.”*

Si vous avez des enfants utilisez la formule type : *“Je lègue à l'ASPAS la quotité disponible de ma succession”*.



© F. Cahiez

**Association pour la protection des animaux sauvages**

BP 505 - 26401 Crest Cedex - Tél. 04 75 25 10 00

[www.aspas-nature.org](http://www.aspas-nature.org) - [direction@aspas-nature.org](mailto:direction@aspas-nature.org)



@ASPASnature





# Assurez un avenir à la nature

© R. Collange

**Nom :** ..... **Prénom :** .....

**Adresse :** .....

.....

**Code Postal :** .....

**Ville :** .....

**Téléphone :** .....

**Courriel :** .....

- J'envisage de faire une donation à l'ASPAS.
- Je souhaiterais être contacté(e) au numéro de téléphone ci-dessus pour en discuter.
- L'ASPAS fait partie des bénéficiaires de mon testament.
- J'ai souscrit une assurance vie au nom de l'ASPAS.
- Je joins une copie des documents désignant l'ASPAS comme bénéficiaire.
- Je souhaite recevoir le dépliant et la charte des Réserves de Vie Sauvage®

**Date :** ..... **Signature :** .....

**Bulletin à retourner à : ASPAS - BP 505 - 26401 CREST Cedex**